

Délibération n°2020-008

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 10 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

**a délibéré :**

**Objet : Rémunération des accompagnateurs VAE et des coordonnateurs de formation continue**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

*Il s'agit de la détermination de forfaits HETD valables pour les SUFC de Guadeloupe et de Martinique, visant à permettre la régularisation des heures d'intervention effectuées par les accompagnateurs VAE depuis 2014 et les coordonnateurs de formation continue depuis 2017-2018.*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 24
Membres présents et représentés : 24	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**La rémunération des accompagnateurs VAE et des coordonnateurs de formation continue est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 13 janvier 2020

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY